




OPERATEUR DE CHANTIER - 7h

 Arrêté du 23 février 2012
(Travail en sous-section 4 du Code du Travail)



PUBLIC CIBLE

Tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir des matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures, du mode opératoire Sous-section 4.

PRE-REQUIS OBLIGATOIRES

- ✓ Certificat médical d'aptitude au poste de travail
- ✓ Avoir suivi et validé la formation préalable prévention amiante SS4 Opérateur de Chantier.
- ✓ Transmettre l'attestation de compétence correspondante et en cours de validité au moment de la formation de Recyclage
- ✓ Avoir plus de 18 ans
- ✓ Maîtriser la langue française (lire, écrire) Formation en langue étrangère, nous consulter

OBJECTIFS

- ✓ Réactualiser les acquis de formation initiale de 2 jours
- ✓ Maintenir ses compétences dans l'application des procédures opératoires pour la préparation, la réalisation, la restitution des chantiers d'intervention en présence de matériaux contenant de l'amiante

CONTENU DE LA FORMATION



- ✓ Produits susceptibles de contenir l'amiante
- ✓ Les exigences réglementaires
- ✓ La gestion des déchets
- ✓ Appliquer les méthodes de travail, procédures et modes opératoires
- ✓ Les équipements de protection
- ✓ Signaler les situations d'urgence & procédures
- ✓ Travaux pratiques sur plateforme pédagogique chantier fictif

METHODES MOBILISEES

- ✓ Tour de table (présentation des stagiaires et de leurs attentes)
- ✓ Animation en face à face : exposé magistral avec débats et échanges entre les stagiaires.
- ✓ Diaporama interactif (cours combinés d'extraits vidéo, articles, ...)
- ✓ QCM de contrôle en début de journée(s)
- ✓ Travaux en sous-groupe sur étude de cas (situation à analyser)

OPERATEUR DE CHANTIER - 7h

METHODES MOBILISEES (suite)

- ✓ Mise en situation professionnelle sur la plateforme pédagogique
- ✓ Support : livret de formation individuel
- ✓ Atelier pédagogique : Mise en situation réelle des opérations d'habillage, de déshabillage et d'entretien des EPI.

Organisation de la formation :

- ✓ Chaque session sera composée de 10 stagiaires maximum.
- ✓ 1 jour de formation soit 7 heures en face à face pédagogique

Formule « intra » réalisable, si possible, sous 1 semaine. Tarif : nous consulter

MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS

Tx de réussite : 99%*



Modalités d'obtention
(l'ensemble des épreuves est
à valider) :

Epreuve théorique :

- si note < 10 : échec
- si note ≤ 12 : rattrapage à l'oral
- si note > 12 : réussite

Epreuve pratique :

- si note < 10 : échec
- si note ≤ 14 : rattrapage à l'oral
- si note > 14 : réussite

La totalité des blocs de
compétence doivent être
validés.

Les modalités sont formalisées par l'arrêté du 23 février 2012 comme suit :

- ✓ **Epreuve théorique de 20 mn** élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou à réponse courte permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives notamment au(x) :
 - Risques pour la santé et les facteurs synergiques de risques
 - Réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante
 - Documents lui permettant d'avoir la connaissance de la présence d'amiante
 - Moyens de protection, les limites d'efficacité des EPI, le choix des méthodes de travail et des équipements de protection des travailleurs en fonction de l'évaluation des risques.
 - Destinataires du mode opératoire
- ✓ **Epreuve pratique de 60 minutes** : incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire afin de vérifier notamment son aptitude à :
 - Evaluer les risques liés à l'intervention : 4/20
 - Mettre en œuvre les principes de prévention (mode opératoires, moyens de protection, décontamination) : 8/20
 - Réagir en cas d'incident / d'accident : 3/20
 - Mettre en œuvre les modalités de restitution de la zone après l'intervention, gérer l'élimination des déchets amiantés 5/20

A l'issue de ces contrôles de connaissance et à la présence pendant les 7 heures du stagiaire, une attestation de compétence N°2 valable 3 ans lui sera délivrée, ce qui lui permettra de pouvoir effectuer des interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.



Nos formations sont ouvertes
aux travailleurs en situation de
handicap dans le respect de
l'arrêté du 23 février 2012.
Nous consulter.



04 78 28 27 98



contact@kapi-formations.com

Tarifs consultables sur notre site

www.kapi-formations.fr

*Base : 998 stagiaires